

**Siège Social :**

5 rue de l'Europe

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**TÉL : 03-21-41-27-55**

**MAIL : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du cinq mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT.

**Pour la compétence « Production et distribution de l'eau »**

**Étaient présents :**

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ,

Messieurs Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Pierre GUILLEMANT, Guillaume BLONDEL, Jean-Marc ROVILLAIN,

Délégués titulaires,

Monsieur Éric GARBE, suppléant de Monsieur Jean-Pierre CLÉMENT, titulaire absent (démissionnaire)

Délégué suppléant,

**Absents et excusés :**

Messieurs Jean-Pierre CLÉMENT (démissionnaire), Joël BEGHIN, Damien CARON (démissionnaire), Monsieur Hervé BONNE, ayant donné procuration à Madame Odile LECLERCQ,

Délégués titulaires.

**Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**

**Étaient présents :**

Mesdames Émilie CAUCHOIS-PETIT, Emmanuelle MASCLET,

Messieurs Benoît JOSEPH, Jonathan LECLERCQ,

Délégués titulaires,

Monsieur Alain BOURDREZ, suppléant de Madame Isabelle RIFFAULT, titulaire absente (démissionnaire).

Délégué suppléant,

**Absents et excusés :**

Madame Isabelle RIFFAULT (démissionnaire)

Monsieur Maxime DAUTRICHE,

Délégués titulaires.

**Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs sans hébergement et de l'Animation Jeunesse pour petites et grandes vacances »**

**Étaient présentes :**

Madame Frédérique CRESSON,

Déléguée titulaire,

Madame Dorothée CORBISIER, suppléante de Madame Guylaine HANNEBIQUE, titulaire absente (démissionnaire),

Déléguée suppléante,

**Absentes et excusées :**

Madame Guylaine HANNEBIQUE (démissionnaire)

Déléguée titulaire.

Monsieur Benoît JOSEPH est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**23 mai 2023**

RPI

**RETRAIT DU SYNDICAT DES COMMUNES DE BAJUS, BEUGIN ET LA COMTÉ**  
**AU 01 SEPTEMBRE 2023**

En 2007, les communes de Bajus, Beugin et La Comté ont transféré au Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe leurs services scolaires et périscolaires au sein d'une compétence « Gestion du RPI ».

Cette compétence possède un budget, des biens, une régie de recettes et du personnel.  
Au vu des difficultés de gestion rencontrées au sein de la structure syndicale, les Maires de Bajus, Beugin et La Comté ont consulté les services préfectoraux sur les démarches à entreprendre pour une reprise en commun de leurs activités au sein d'un SIVU.

Monsieur le Préfet ainsi que les services de l'Éducation Nationale y ont émis un avis favorable.

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que les communes de Bajus, Beugin et La Comté sont favorables au rattachement de la gestion du RPI au sein du SIVU,

Considérant que conformément aux articles L.5111 et L.5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des biens et du personnel pourra se réaliser sans conséquence pour le Syndicat mixte,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Bajus en date du 04 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Beugin en date du 03 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de La Comté en date du 09 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant les études d'impact jointes à ces délibérations et transmises par les trois communes,

Précisant que le retrait de ces trois communes ne remet pas en cause l'exercice de la compétence « Production et distribution de l'eau » par le Syndicat sur leur territoire, la CABBALR les représentant en substitution,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, soit 17 voix pour :

- **prend acte** de la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté ainsi que du transfert de la compétence RPI (budget, biens et personnels) vers le SIVU du RPI des Collines de l'Artois à compter du 01 septembre 2023.
- **demande** à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la CABBALR conformément à l'art L 5211-19 du CGCT, en annexant à cette demande les délibérations et les études d'impact des trois communes.
- **prend acte** de l'extinction de fait de la compétence Accueil de Loisirs
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 24 mai 2023  
Publié et notifié le 24 mai 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,**

**Le Président du Syndicat HVL,**

**Pierre GUILLEMANT**

**Pierre GUILLEMANT**

